



Folio n°

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 034-213403108-20260416-D22_2026-BF



Membres en exercice : 23
Membres présents : 21
Suffrages exprimés : 23
VOTES : Contre : 0
Pour : 23
Abstentions : 0
Date de convocation : 10/04/2026

Extrait du registre COMMUNE DE THEZAN-LES-BEZIERS

CONSEIL MUNICIPAL du 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par courriel le dix avril 2026, s'est réuni à 18h30 à la Salle du Conseil à Thézan-les-Béziers, sous la Présidence de M. Alain DURO, Maire.

Présents: DURO Alain, CRISTOL Bruno, PALOMARES, Alba, GUIMERA Dominique, ROBINEAU Sylviane, CAVERIBERE Claude, FORTE Francis, LAPOUYADE Bernard, MAZUIR Françoise, MEDINA Charles, SAHL-VARELA Isabelle, MARTINEZ Solange, FOURNIER Eric, TOLINOS Hélène, AIT SEDDIK Taous, DELHON Rosine, RODRIGUEZ Arnaud, CLEMENTY Anne, MONTANES Jérôme, BUSOM Benoit, DESCOMBES Judith.

Absents représentés : CORDIER Marie (PALOMARES Alba), PLANÇON Jacques (CLEMENTY Anne).

Mr Dominique GUIMERA est désigné secrétaire de séance.

D22-2026 : Finances - Budget Annexe « Location de bureaux » - Approbation du Budget Primitif 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU la délibération D20-2026 en date du 16 avril 2026 approuvant le Compte Financier Unique 2025,
VU la délibération D21-2026 en date du 16 avril 2026 affectant les résultats 2025,
CONSIDERANT la présentation du Budget Primitif 2026 du Budget Annexe « Location de bureaux » aux membres de l'assemblée délibérante en date du 31 mars 2026 et du 02 avril 2026,
CONSIDERANT que la maquette budgétaire du Budget Primitif 2026 du Budget Annexe « Location de bureaux » a été transmise aux membres de l'assemblée délibérante en date du 02 avril 2026,

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le budget primitif du Budget Annexe « Location de bureaux » pour l'exercice 2026 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous. Ce dernier sera approuvé :

- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le Budget Annexe « Location de bureaux », pour l'exercice 2026, est équilibré en recettes et dépenses:

		DEPENSES	RECETTES
Crédits proposés exercice 2026	Section de fonctionnement	23 400.00	23 400.00
	Section d'investissement	43 826.41	24 057.29
Reports de l'exercice 2025	Report de fonctionnement (002)	0.00	0.00
	Report d'investissement (001)	0.00	19 769.12
Reste à réaliser 2025	Section de fonctionnement	0.00	0.00
	Section d'investissement	0.00	0.00
	TOTAL	0.00	0.00
TOTAL du BUDGET	Section de fonctionnement	23 400.00	23 400.00
	Section d'investissement	43 826.41	43 826.41
	TOTAL	67 226.41	67 226.41

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le Budget Annexe « Location de bureaux » 2026, établi en conformité avec l'instruction M57, de bien vouloir en délibérer et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires.

LE LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le Budget Annexe « Location de bureaux » 2026 tel que présenté ;
- **Autorise** le Maire à la signer toutes pièces relevant de cette décision.

Folio n°

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 034-213403108-20260416-D22_2026-BF



Délibéré à THEZAN-LES-BEZIERS, le 16 avril 2026
Pour expédition conforme,

Le Maire, **Alain DURO**



Signature du secrétaire de séance

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.